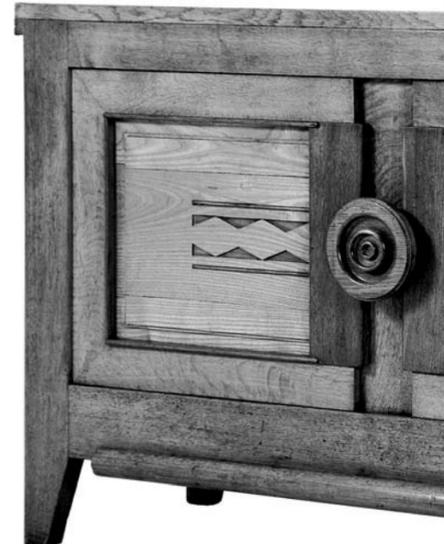




Les belles années du design breton

La « Route du meuble », de Rennes à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), est connue pour la profusion de ses magasins de mobilier. Avant d'arriver devant la maison Monnier, qui a meublé des générations de jeunes mariés, arrêt recommandé chez Michaël Chéneau. En 2006, ce menuisier sculpteur a transformé sa boutique de brocante en une galerie consacrée au design breton d'hier et d'aujourd'hui. « Trait d'union 1922-2010 », l'exposition qu'il présente jusqu'au 12 mars, retrace les moments forts du groupe d'artistes Unvaniezh seiz breur (« Union des sept frères »). Ce mouvement de l'art celtique traditionnel s'est exprimé dans les années 1920 lors d'expositions internationales, notamment celle des Arts décoratifs et industriels modernes, à Paris, en 1925. Une cinquantaine de pièces – meubles, sculptures, bijoux, broderies, gravures, documents d'archives, etc. (de 200 à 12 000 euros) – voisinent avec des créations contemporaines. Une manière de réfléchir sur le devenir du design et la collaboration entre artistes et artisans. ■

Mélina Gazsi (PHOTOS: MORGAN PASLIER/GALERIE MICA)
Galerie Mica, La Brosse, Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine). Galeriemica.com



Questions sur l'innocuité des amalgames dentaires

Appelés à tort « plombages » et composés de 50 % de mercure, ils suscitent l'inquiétude de certains médecins

Santé

Faut-il avoir peur des amalgames dentaires? Destinés à soigner les caries, ils sont composés à 50 % de mercure, une substance toxique. La majorité des Français vit donc avec du mercure dans la bouche, appelé à tort « plombage », sans forcément le savoir. Aujourd'hui, les amalgames dentaires sont pointés du doigt par des médecins et des patients qui les accusent d'être à l'origine de certaines maladies neurologiques (Alzheimer) ou auto-immunes (sclérose en plaques). Le docteur Michèle Panetier, dentiste à Paris, n'en utilise plus depuis au moins quinze ans. « Par principe de précaution, je préfère ne pas en poser à mes patients », dit-elle.

Certains pays comme la Suède en 2010, ou la Norvège, le Danemark et l'Allemagne ont interdit ou restreint leur utilisation. Pas la France. La Commission européenne devrait rendre un avis fin mars sur la question. Mandatée par la Commission, la société Bio Intelligence Service (Biois) a préconisé, dans un rapport mis en ligne en juillet 2010 (Mercury.biois.com), l'abandon de l'utilisation du mercure dans les soins dentaires pour les pays de l'Union européenne.

« Le fait d'avoir des métaux lourds en bouche est source de toxicité, ce qui, chez certains patients prédisposés génétiquement, peut accroître le risque de maladies comme la sclérose en plaques », alerte le neurologue Bernard Aranda, qui se déclare « plutôt favorable à leur retrait » et demande toujours à ses patients atteints de sclérose en plaques s'ils ont des amalgames.

« La première mesure à prendre est d'interdire les amalgames, tranche Marie Grosman, professeure agrégée en sciences de la vie et conseillère scientifique de l'association Non au mercure dentaire et membre du Réseau environnement Santé (RES). Il faut se préoccuper des matériaux que les dentistes nous mettent en bouche: la mise en place de tests de toxicité devrait garantir leur innocuité et leur biocompatibilité. Cela exclurait aussi-tôt le mercure, qui cumule les effets

toxiques avérés et qui est pourtant remboursé par la Sécurité sociale! » Selon Marie Grosman, « le mercure traverse le placenta puisque l'on retrouve du mercure d'origine dentaire dans le cordon et dans les organes du fœtus ».

« Comme pour toutes les maladies d'origine environnementale où l'exposition à des cocktails de substances toxiques se fait à faible dose, la question du lien de causalité entre une exposition au mercure dentaire et la survenue de pathologies est délicate à établir », rappellent plusieurs associations, dont RES, WWF France et Générations Futures.

« Le fait d'avoir des métaux lourds en bouche est source de toxicité »

Bernard Aranda
neurologue

Pour autant, pour les personnes qui ont un amalgame dentaire dans la bouche, pas la peine de se précipiter pour aller se le faire enlever. « Une dépose non précautionneuse peut s'avérer dangereuse en raison de la quantité de mercure qu'elle peut libérer en peu de temps », prévient Marie Grosman. « Les 40 000 dentistes français en utilisent de moins en moins pour deux raisons: les remous autour du mercure les ont incités à adopter le principe de précaution, et pour des raisons esthétiques », nuance le professeur Michel Goldberg, porte-parole de l'Association dentaire française (ADF) et chercheur à l'Inserm. Le recours aux amalgames dentaires diminue aussi car le nombre moyen de caries par personne a été pratiquement divisé par quatre ces vingt dernières années.

En 2005, un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afsaps) avait conclu à l'innocuité des amalgames. Trois ans plus tard, la ministre de la santé Roselyne Bachelot assurait devant les sénateurs que « les doses de mercure



SPL/PHANIE

libérées dans l'organisme par l'amalgame dentaire sont infimes et très en deçà des seuils auxquels des effets toxiques pourraient être observés ». La ministre avait ajouté: « On ne connaît pas un seul cas avéré d'intoxication mercurielle d'un patient par les amalgames dentaires. »

Dans un rapport publié en 2009, la Caisse nationale de l'assu-

rance-maladie des travailleurs salariés (Cnamts) se veut tout aussi catégorique: « L'amalgame dentaire, malgré la présence de mercure, ne présente pas de risques majeurs pour la santé des patients. »

Malgré tous ces rapports rassurants, des mesures de précaution ont été prises ces dernières années. Le mercure en vrac a été

interdit au profit du mercure en capsules prédosées. Depuis 1998, les professionnels doivent s'équiper de séparateurs d'amalgames pour éviter le rejet des déchets d'amalgame, qui représentent un risque toxique élevé. Enfin, l'Afsaps les déconseille aux femmes enceintes ou qui allaitent et aux personnes souffrant de troubles rénaux.

Un produit toxique

Difficile d'avoir des chiffres sur les amalgames dentaires. Les derniers remontent à 2005 et avaient été donnés par un rapport de l'Afsaps. L'agence estimait que 14 millions d'amalgames étaient réalisés chaque année en France. La plupart des Français de plus de trente ans en ont en bouche. L'amalgame dentaire est un alliage métallique issu de la combinaison, après mélange, d'une poudre constituée d'argent, de cuivre et d'étain, de zinc... et d'un métal liquide à température ambiante, le mercure. Le poids moyen d'un amalgame est de 2 grammes dont 50 % de mercure, soit 1 gramme de mercure. Cette substance est un élément chimique très toxique qui a la particularité de se retrouver sous différentes formes en fonction du milieu naturel. Les deux voies principales de pénétration du mercure dans l'organisme sont l'inhalation et l'ingestion. Le mercure est présent dans différents produits. Outre les amalgames dentaires, on le trouve dans certains aliments, notamment le poisson. D'autres sources de mercure sont les additifs contenus dans les vaccins, médicaments, cosmétiques, etc.

« Il n'y a pas de risques pour la santé », assure le docteur David Siarri, dentiste à Paris, qui concède dans le même temps utiliser « très peu d'amalgames dentaires, seulement dans certains cas. Et j'explique toujours aux patients les différentes méthodes ».

Quelles sont, justement, les alternatives aux amalgames dentaires? De l'avis des spécialistes, les inlays, en céramique et chimiquement neutres, représentent la meilleure solution. Problème: contrairement aux amalgames, ils sont très mal remboursés par la Sécurité sociale.

Les autres solutions comportent également leurs risques pour la santé. « Plus de 40 substances peuvent entrer dans la composition des matériaux alternatifs, ce qui augmente les risques potentiels de composés allergéniques, mutagènes, cancérigènes ou autres », indique la revue de l'ADF. « Les résines libèrent des monomères libres qui peuvent attaquer la gencive et la pulpe dentaire », précise le docteur Goldberg.

« La technologie dentaire évolue très vite. On parle beaucoup des amalgames, mais il faut être vigilant avec tous les matériaux utilisés en dentisterie », souligne son collègue David Siarri. Alors, que faire? « Il n'y a pas de panacée, estime le docteur Goldberg. Le vrai travail de fond à faire est la prévention de la carie. » ■

P. Sa.

Pascale Santi

Depuis 2005, le juge Bertella-Geffroy instruisait une plainte contre X...

L'ÉTAT DE SANTÉ de Michel Ferrandez, 51 ans, s'est récemment aggravé. Atteint depuis 2001 de sclérose latérale amyotrophique (SLA), une affection dégénérative, il est quasiment privé de l'usage de ses jambes. En 2005, il a porté plainte contre X... au pôle de santé publique du tribunal de Paris pour « comportement fautif, négligence, manquement à l'obligation de sécurité ». M. Ferrandez et sa famille considèrent que la maladie est liée au mercure contenu dans ses amalgames dentaires. M. Ferrandez en a environ une

dizaine, posés entre 1975 et 1998. A la demande du parquet de Paris, la juge qui instruisait son dossier depuis 2005, Marie-Odile Bertella-Geffroy, s'est vu dessaisir du dossier, il y a un mois, par la chambre de l'instruction. Motif invoqué par le parquet? M^{me} Bertella-Geffroy avait désigné, parmi les experts chargés de travailler sur le dossier, un spécialiste en toxicologie qui n'est plus inscrit au tableau des médecins ni sur la liste des experts judiciaires. Emmanuel Ludot, l'avocat de Michel Ferrandez, a déposé, début

janvier, un pourvoi en cassation, qui permet cependant à la juge de poursuivre ses investigations. « La décision de dessaisir la juge est politique et vise à affaiblir le pôle de santé publique », dénonce M^{me} Ludot. Marie-Odile Bertella-Geffroy a par ailleurs été dessaisie de deux autres affaires, l'une concernant l'amiante et l'autre la « vache folle ». Selon M^{me} Ludot, les analyses de salive réalisées sur Michel Ferrandez dans le cadre de l'instruction auraient mis en évidence des taux de métaux lourds, comme le mercure ou l'étain, de

100 à 500 fois supérieurs aux doses que l'on peut retrouver habituellement dans l'organisme. L'avocat estime que la maladie de son client pourrait avoir été causée par le mercure contenu dans les amalgames dentaires.

Non-lieux

Il considère que les responsabilités incombent à la fois au Conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes et au ministère de la santé. Ces derniers assurent que les amalgames dentaires sont sans danger pour la santé. A la fin des

années 1990, d'autres patients avec des amalgames dentaires avaient porté plainte contre X... devant le tribunal de Montpellier. Toutes ces procédures avaient débouché sur des non-lieux.

Il y a quinze ans, en Allemagne, des centaines de personnes ont, en revanche, gagné leur procès contre le fabricant d'amalgames allemand Degussa. Un rapport de toxicologues de l'université de Kiel avait montré le lien entre le mercure et leurs problèmes de santé. ■